

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 27 février 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 27 février 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 22/02/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy qui ont donné pouvoir respectivement à Mme BILLAUD Vanessa, M. SERVENT François et M. ANGER Gérard.

Secrétaire de séance : M. ANGER Gérard.

Délibération n° D23_02_06

Objet **FESTIVITÉS - TIR DU FEU D'ARTIFICE**

Positionnement de l'assemblée sur le tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2023

M. le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de se prononcer sur le maintien d'un feu d'artifice lors de la prochaine Fête Nationale du 14 juillet 2023. L'an dernier, le feu d'artifice a dû être annulé compte tenu de la situation climatique exceptionnelle et du risque d'incendie, classé au niveau sévère, sur le département de la Charente-Maritime. Puis, le Conseil avait pris la décision de le faire tirer en arrière-saison, le 15 octobre, au moment de la campagne de dépistage du cancer du sein, intitulée "octobre rose".

C'est un spectacle attendu chaque année par les nombreux visiteurs de la commune, des alentours et les habitants. Il réunit bon nombre de personnes et contribue au rayonnement de la commune.

Pourtant, en ce début d'année, les prévisions météorologiques annoncent une nouvelle sécheresse pour le prochain été, pire que celle de l'année précédente dans une grande partie du territoire. Les ressources en eau sont au plus bas et le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ne laisse guère de doute à ce sujet, il faut s'attendre à des difficultés cet été et même à "des situations tendues dès le début du printemps".

Au vu des ces conditions, le Conseil Municipal doit se positionner sur le tir d'un feu d'artifice pour le 14 juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 interdisant les feux d'artifices en cas de risque feu de forêt évalué au niveau SEVERE,

Attendu les prévisions alarmantes de sécheresse pour l'été 2023,

Considérant qu'il convient de prendre en considération lesdites prévisions pour programmer les festivités de la saison estivale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de ne pas organiser le tir d'un feu d'artifice lors de la prochaine Fête Nationale du 14 juillet 2023 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 12 - Contre : 02 (Mme CHAUVET – M. GACHINAT) - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 06/04/2023.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 06/04/2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Gérard ANGER

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire